



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024

Date de convocation..... 17 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Luc FIGUREAU, adjoint ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, conseillers municipaux

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : Thomas BERANGER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 23 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Néant

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Claude Durand ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

1. MAM

Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels

Attribution des lots n° 3, 4a, 4b, 5, 6, 7, 14 et 16 et déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot 8

Reçu en préfecture le 30/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_31-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, plusieurs consultations relatives aux marchés de travaux ont été lancées.

- Une première procédure adaptée lancée en juin 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 7 septembre 2023 a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclaré sans suite les lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16.
- Ces lots ont fait l'objet d'une deuxième procédure adaptée lancée en octobre 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a déclaré sans suite les lots 3, 4b, 5, 6, 14 et 16,
- Le lot 7 a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables lancée le 9 octobre 2023 auprès de la SARL Griveau Daniel via le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 25 octobre 2023, à 12h00. La date limite de remise des plis a ensuite été repoussée au 8 novembre 2023, à 12h00.
- Les lots 3, 4a, 4b, 5 et 6 ont fait l'objet de consultations sans publicité ni mise en concurrence préalables lancée le 25 mars 2024 auprès des sociétés CGM Ossature Bois Nantaise (lots 3 et 5), Petit Pascal SARL (lot 4a), Martineau Peinture (lot 4b) et Vendée Etanchéité (lot 6) via le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 8 avril 2024, à 12h00.
- Le Conseil Municipal du 28 mars 2024 a résilié le marché attribué à la société APH Concept relatif au lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » pour faute du titulaire.
- Les lots 8, 14 et 16 ont fait l'objet d'une nouvelle procédure adaptée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest France Vendée du 5 avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 30 avril 2024, à 12h00.
- Suite aux différentes ouvertures des plis, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers ». Il convient donc de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité.
- Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
 - Lot 3 Charpente bois/MOB : l'entreprise CGM Ossatures Bois Nantaise pour un montant HT de 59 182,00 €,
 - Lot 4a Enduits extérieurs à la chaux : l'entreprise Petit Pascal SARL pour un montant HT de 32 829,25 €,
 - Lot 4b Ravalement de façade : l'entreprise Martineau Peinture pour un montant HT de 15 499,21 €,
 - Lot 5 Couverture tuiles / Zinguerie : l'entreprise CGM Ossatures Bois Nantaise pour un montant HT de 43 634,13 €,
 - Lot 6 Couverture étanchéité membrane PVC/bac sec : l'entreprise Vendée Etanchéité pour un montant HT de 45 145,89 €,
 - Lot 7 Menuiseries extérieures aluminiums et mixtes : l'entreprise Griveau Daniel SARL pour un montant HT de 64 166,07 €,
 - Lot 14 Plomberie/chauffage/ventilation : l'entreprise R&D Energies pour un montant HT de 108 156,50 €,
 - Lot 16 Aménagements extérieurs/espaces verts avec PSE « Treillage décoratif sur pignon » : l'entreprise Marmin Espaces Verts pour un montant HT de 28 677,10 € (compris PSE d'un montant de 13 700,00 €).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'analyse des offres, décide l'attribution des marchés des travaux pour la réhabilitation de bâtiments en MAM aux entreprises présentées, décide de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot 8, de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution de ce lot et de souscrire le marché relatif au lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » dans une limite de 60 000 € HT, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

2. MAM

Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels

Approbation des avenants aux lots 1, 9, 10, 11 et 12)

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, un programme d'économie a été réalisé nécessitant la passation d'avenants :

- Le marché de travaux relatif au lot 01 « Démolition / Désamiantage plomb » a été attribué à l'entreprise TP PINEAU pour un montant de 116 299,66 euros HT. La dépose de menuiseries extérieures existantes selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 116 449,66 euros HT, soit une plus-value de 150,00 euros HT et une variation d'environ +0,13 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 09 « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » a été attribué à l'entreprise SATI pour un montant de 92 000,00 euros HT. Les travaux à supprimer et à ajouter selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 87 742,40 euros HT, soit une moins-value de 4 257,6 euros HT et une variation d'environ -4,63 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 10 « Chape / Carrelage / Faïence » a été attribué à l'entreprise BATICERAM pour un montant de 10 625,53 euros HT. La suppression d'isolation thermique et de chapes flottantes armées (Devis n° 10671) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 10 192,33 euros HT, soit une moins-value de 430,20 euros HT et une variation d'environ -4,05 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 11 « Revêtements de sols souples » a été attribué à l'entreprise DECOPOSE pour un montant de 8 876,36 euros HT. La suppression de ragréage autolissant des sols intérieurs et des revêtements de sol PVC selon le programme d'économie de février 2024 (Devis n° DB025726) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 8 449,96 euros HT, soit une moins-value de 426,40 euros HT et une variation d'environ -4,80 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 12 « Peinture » a été attribué à l'entreprise MARTINEAU pour un montant de 11 480,52 euros HT. La modification du traitement et finition des parements selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 11 097,81 euros HT, soit une moins-value de 382,71 euros HT et une variation d'environ -3,33 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Débat : Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 relatifs aux lots 1, 9, 10, 11 et 12.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

3. MAM

Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels

Résiliation du marché relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé » pour redéfinition du besoin et relance d'une consultation en vue de son attribution

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_33-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, une première procédure adaptée lancée en juin 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 7 septembre 2023 a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclaré sans suite les lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16.

Un programme d'économie a été réalisé et nécessite une redéfinition du besoin relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé ».

Monsieur le Maire propose ainsi, d'une part, de résilier le marché conclu avec l'entreprise Defontaine SAS pour un montant HT de 152 500,00 €, pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition du besoin conformément à l'article L. 2195-3 du Code de la commande publique et, d'autre part, de relancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour son attribution.

Monsieur le Maire précise également que cette résiliation donnera lieu au versement d'une indemnité de résiliation représentant 5% du montant initial hors taxe du marché, conformément aux articles 11 du CCAP et 50.4 du CCAG Travaux.

Débat : Monsieur Charrier Alban demande si l'entreprise pourra se représenter lors de la nouvelle consultation. Il lui est répondu que cela est possible. Madame Fanny Robin fait la remarque que l'estimatif paraît un peu juste concernant la toiture. Monsieur Alban Charrier demande pourquoi refaire la couverture de la MAM au lieu du remaniement prévu au marché ? Monsieur le Maire précise qu'il propose de changer la toiture à neuf pour éviter des travaux ultérieurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier le marché relatif au lot 2 et de verser une indemnité de résiliation à l'entreprise. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution de ce lot et à prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé » dans une limite de 140 000 € HT, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

4. MAM : Demande de subvention auprès de la Région

Reçu en préfecture le 30/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_34-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la prise de délibération n°2021-31 du 11 mai 2021 portant création du comité projet équipement MAM (Maison d'assistants Maternels).

Il rappelle également la délibération n°2021-32 du 11 mai 2021 portant lancement du projet de création de la MAM et de la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région au titre du « Fonds du pays de la Loire – Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse pour le projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la subvention et autorise le maire à la signer.

ENFANCE

Rapporteur Sylvie LORIOU, 3^{ème} adjointe

5. Approbation du règlement Bamboud'chou

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_35-DE

Présents : 16 Votes : 16

Madame Sylvie LORIOU, troisième adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur proposé pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou pour l'année scolaire 2024-2025, transmis avec la convocation au conseil de ce jour.

Dans ce projet de règlement sont indiquées en jaune les propositions de modifications de de la commission famille enfance jeunesse, vie associative et culturelle.

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou pour l'année 2024-2025 tel que présenté et annexé.

6. Approbation du règlement Copains d'Lilou

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_36-DE

Présents : 16 Votes : 16

Madame Sylvie LORIOU, troisième adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur proposé pour le périscolaire et le centre de loisirs Les copains d'Lilou pour l'année scolaire 2024-2025, transmis avec la convocation au conseil de ce jour.

Dans ce projet de règlement sont indiquées en jaune les propositions de modifications de de la commission famille enfance jeunesse, vie associative et culturelle.

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide e règlement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs proposé par la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle.

RESSOURCES HUMAINES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Rapporteur Claude DURAND, Maire

7. Recrutement d'agent non titulaire : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Reçu en préfecture le 25/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_37-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 27 mai 2024, un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel au service technique.

En effet, suite à la demande de disponibilité de l'agent actuel (emploi permanent), à la vacance d'emploi et aux différentes publications d'offres de poste, l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et ne peut être pourvu uniquement par un fonctionnaire titulaire ou en stagérisation). Il convient donc de créer un poste non permanent, à temps complet, pour le recrutement en CDD, à compter du 1^{er} février 2024.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique à temps complet à compter du 27 mai 2024.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

8. Recrutement d'agent non titulaire : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_38-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel au service technique.

En effet, suite à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire et au niveau de l'entretien des bâtiments, il convient de créer un poste non permanent, à temps non complet, pour le recrutement en CDD, à compter du 1^{er} juin 2024.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2024.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

9. Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de télécommunications entre Terres de Montaigu/CIAS/Communes

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_39-DE

Présents : 16 Votes : 16

Lors de la réunion du Conseil d'agglomération du lundi 08 avril 2024 dernier, les élus ont validé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire, pour le renouvellement des prestations de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, téléphonie sur IP, accès Internet, accès convergés).

Ces marchés seront de nouveau pilotés et gérés par la Direction des Systèmes d'Informations et de la Transition Numérique (DSITN) de Terres de Montaigu, cette dernière étant coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés passés par Terres de Montaigu portant sur les prestations de fourniture de téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet arrivent à échéance le 03 août 2024 et ceux portant sur les prestations de communications unifiées (téléphonie sur IP) le 22 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La mise en place de ce groupement a pour but de rationaliser les coûts inhérents aux télécommunications et d'améliorer les liens data entre les sites, tout en maintenant une bonne qualité de services aux agents. Il a pour objectif de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes et l'amélioration des liens entres sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mises en place sur le territoire.

Le groupement portera sur les prestations suivantes :

- La téléphonie fixe :
 - o Cela concerne toutes les lignes cuivre RTC ;
 - o Ces lignes sont amenées à disparaître avec la fin du cuivre et seront progressivement remplacées par des solutions de téléphonie sur IP ;
- La téléphonie sur IP (communications unifiées) :
 - o Ce périmètre concerne le renouvellement de la maintenance du système de téléphonie sur IP (actuellement sur une solution Mitel), la fourniture de numéros de téléphones (SDA), la fourniture de services d'accueil ainsi que la fourniture de matériels de téléphone fixe IP ;
 - o Une étude en cours débouchera sur la mise à jour du schéma directeur informatique en 2024 et le déploiement potentiel d'une nouvelle solution lors des années suivantes ;
- La téléphonie mobile :
 - o Ce périmètre couvre :
 - La fourniture de smartphones, standards ou adaptés aux travaux d'extérieur ;
 - La fourniture de forfaits voix et ou datas, nus ou adossés à des smartphones ;
 - La fourniture de services associés comme la gestion centralisée de la flotte de smartphones, des services de sécurisation des smartphones, devenus nécessaires pour optimiser la gestion du parc ;
 - o Le choix de l'opérateur est cours et sera orienté par la couverture constatée de chaque opérateur sur l'ensemble du territoire et les tarifs proposés ;
- Les accès Internet :
 - o Tous les types d'accès Internet sont concernés : cuivre (ADSL, SDSL, VDSL) et fibre (FTTH, FTTE) ;
 - o Avec la fin programmée du réseau cuivre, l'objectif est de poursuivre les migrations engagées des accès Internet cuivre vers les accès Internet Fibre, en identifiant les solutions les plus adaptées, site par site ;
- Les accès convergés :
 - o Les liens datas du réseau véhiculent les données entre les différents sites du territoire, mais aussi la voix via la téléphonie IP : les accès convergés ;
 - o Sur ce périmètre, il s'agit d'optimiser le réseau interne basé sur le cuivre ;
 - o La technologie MPLS est aujourd'hui majoritairement utilisée. Pour intégrer les nouveaux besoins de mobilité et de sécurité, et se préparer à l'avènement des technologies Cloud, et en tenant compte des résultats de l'audit de cybersécurité France Relance, des choix technologiques seront réalisés sur 2024 et feront l'objet d'une mise à jour du schéma directeur informatique, pour un déploiement lors des années suivantes.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Le montant estimatif des prestations à exécuter, sur plusieurs années, est supérieur au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider, telle que présentée, la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, et approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

10. Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations entre Terres de Montaigu/CIAS/Communes

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_40-DE

Présents : 16 Votes : 16

Lors de la réunion du Conseil d'agglomération du lundi 08 avril 2024 dernier, les élus ont également validé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire, pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'information (SI).

Ces marchés seront de nouveau pilotés et gérés par la Direction des Systèmes d'Informations et de la Transition Numérique (DSITN) de Terres de Montaigu, cette dernière étant coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que fin décembre 2019, Terres de Montaigu a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

- Des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;
- Des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;
- Des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Dans le cas de procédures de mises en concurrence supérieures au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider, telle que présentée, la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, et approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

11. Solidarité financière : Projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités

Reçu en préfecture le 29/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_41-DE

Présents : 16 Votes : 16

Les conclusions du diagnostic financier et fiscal du territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération réalisé en 2018 avait permis d'en identifier les forces et les faiblesses. Parmi celles-ci, figurait la dispersion importante des ressources entre les communes, résultant principalement du maillage économique du territoire.

Par délibérations et conventions de décembre 2019, les communes sont décidé de mettre en oeuvre un partage du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités au profit de la Communauté d'agglomération, celle-ci se chargeant ensuite de sa redistribution au profit des communes selon des critères spécifiques.

Après concertation, il a été décidé de mettre en oeuvre un partage du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités au profit de la Communauté d'agglomération, celle-ci se chargeant ensuite de sa redistribution au profit des communes selon des critères spécifiques. Le modèle de solidarité horizontale entre communes était prévu pour trois ans. Au regard des résultats obtenus, il est proposé de reconduire le dispositif jusqu'en 2026.

Par délibération du 26 juin 2023, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes du territoire se sont accordées sur le nouveau modèle de solidarité 2023-2026.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficiant également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises, abondera au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Le présent avenant définit les conditions de participation de Terres de Montaigu et les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50% du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises.

Aussi, il est proposé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50% du produit de contribution foncière des entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

L'abondement sera réparti entre les communes au prorata du poids des bases économiques 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique, fixant les modalités de participation au fonds de Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/48 en date du 28 septembre 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° DEL20240408_06 en date du 8 avril 2024 relative à l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

ADMINISTRATION GENERALE

12. Jury d'assises : tirage au sort de la liste préparatoire pour 2025

Reçu en préfecture le 30/05/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240523-D2024_42-DE

Présents : 16 Votes : 16

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives à la désignation des jurés d'Assises figurant dans le Code de Procédure Pénale, aux articles 254 à 267 notamment.

Afin de constituer la liste préparatoire, il revient à la commune de La Bernardière de procéder à la désignation de trois personnes, parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera ensuite une qui figurera sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2025. Pourront seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

→ Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la désignation doit intervenir publiquement par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2025 tel que réalisé.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

- 1. MAM
- 2. Fête de la musique

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

DELIBERATIONS

2024-31	Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels Attribution des lots n° 3, 4a, 4b, 5, 6, 7, 14 et 16 et déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot 8
2024-32	Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels Approbation des avenants aux lots 1, 9, 10, 11 et 12)
2024-33	Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels Résiliation du marché relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé » pour redéfinition du besoin et relance d'une consultation en vue de son attribution
2024-34	MAM : Demande de subvention auprès de la Région
2024-35	Approbation du règlement Bamboud'chou
2024-36	Approbation du règlement Copains d'Lilou
2024-37	Recrutement d'agent non titulaire : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
2024-38	Recrutement d'agent non titulaire : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
2024-39	Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de télécommunications entre Terres de Montaigu/CIAS/Communes
2024-40	Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations entre Terres de Montaigu/CIAS/Communes
2024-41	Solidarité financière : Projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités
2024-42	Jury d'assises : tirage au sort de la liste préparatoire pour 2025

Claude DURAND,
Maire.



Thomas BERANGER
Secrétaire de séance.

